

# BAREME D'HONORAIRES

En vigueur à compter du 1er septembre 2023



## VENTE

### Habitation – Terrain à bâtir – Murs commerciaux

Montant de la vente (net vendeur)		Honoraires maximums pratiqués TTC <sup>iii</sup>
De 0 € à 113 999 €		Forfait de 4 000 €
Au-delà de	114 000 €	3,5 %

Honoraires d'estimation 150 € TTC (Offert en cas de mise en vente)

Forfait supplémentaire et cumulatif de 2 500 € TTC pour une transaction en dehors de l'Ille-et-Vilaine  
En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables reste celui du mandat principal.

## LOCATION<sup>iii</sup>

### Nue ou meublée

	HABITATION	PART LOCATAIRE	PART PROPRIETAIRE
Entremise		0 €	50 € (forfait)
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail		6 € / m <sup>2</sup>	6 € / m <sup>2</sup>
Etat des lieux		2,50 € / m <sup>2</sup>	2,50 € / m <sup>2</sup>

*Montants calculés sur la base de la surface habitable du logement*  
*Honoraires d'entremise, de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail dus le jour de la signature du bail d'habitation*  
*Honoraires d'état des lieux exigibles le jour de sa réalisation*

#### PARKING ET GARAGE

15 % TTC du loyer annuel  
(honoraires partagés par moitié  
entre le bailleur et le locataire)

#### BAIL COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL

Bail initial : 25 % TTC du loyer annuel HT et HC  
Renouvellement de bail : 10 % TTC du loyer annuel HT et HC  
(honoraires à la charge exclusive du locataire)

<sup>i</sup> Honoraires à la charge de l'acquéreur

<sup>ii</sup> Calculés selon le prix de vente. La remise d'une note d'honoraires est obligatoire

<sup>iii</sup> Tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1er août 2014